

Sont exclus de la présente Police :

1. Abus

Dommege corporel, dommege mat riel ou pr judice personnel et pr judice d coulant de la publicit  provenant de, se rapportant  , ou r sultant de, de quelque mani re que ce soit, en partie ou int gralement, directement ou indirectement :

- a. d'un **abus** qu'un Assur  a commis ou dont il est all gu  qu'il a commis, y compris la transmission d'une maladie r sultant de tout acte d'**abus**.
- b. de Vos pratiques relatives   l'embauche d'**employ s**, d'acceptation de **travailleurs b n voles** ou de supervision ou de maintien en poste de toute personne   qui l'on reproche d'avoir commis un **abus**.
- c. des all gations   propos du fait qu'un Assur  connaissait l'existence de l'**abus** all gu  ou qu'il ne l'a pas signal  aux autorit s comp tentes.